

Étaient présents : MIGUEL Henri, GABARROT Éric, PEREZ Jean, HUERTA Christian, ROS Geneviève, DELMAS Marie-Françoise, GHIRARDO Jean-Paul, MESLIER Gilles, DONADIEU Richard, MARTIN Anne-Marie, COURTIOL Pascal, LAPORTE-GATTI Véronique, PERNES Michel, GARCIA Hakima, MACARIO Jacques, HOT-SANDRAL Éliane, FONTANA Alain, FOURCASSIER Thierry, GALINDO-IDRAC Régine, SOUMEILLAN Jean, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie.

Étaient excusés : CAPDEVILLE Bernadette

Étaient absents : DAIRE Christine, MENENDEZ Isabelle

Avait donné pouvoir : CAPDEVILLE Bernadette a donné pouvoir à FOURCASSIER Thierry

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

### **1) Adoption du procès verbal de la séance du 9 mars 2012**

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2012 pour approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars est adopté à 16 voix pour et 7 abstentions (liste « Unis pour agir » et E. Hot-Sandral).

### **2) Approbation du Compte de Gestion 2011 du budget principal de la commune dressé par M. Rigal Christian Trésorier de Fronton.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances de la Commune,

Considérant que les chiffres présentés par le Receveur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir ») déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3) Approbation du Compte Administratif 2011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Richard DONADIEU, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Henri MIGUEL,

Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	257 800.39			246 353.32	11 447.07	
Opérations de l'exercice	1 159 341.22	1 863 403.71	4 639 551.9 2	5 714 023.62	5 798 893.14	7 577 427.33
<b>Totaux</b>	<b>1 417 141.61</b>	<b>1 863 403.71</b>	<b>4 639 551.9 2</b>	<b>5 960 376.94</b>	<b>5 810 340.21</b>	<b>7 577 427.33</b>
Résultats de clôture		446 262.10		1 320 825.02		1 767 087.12
Restes à réaliser	723 629.97	747 786.74			723 629.97	747 786.74
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 140 771.58</b>	<b>2 611 190.45</b>	<b>4 639 551.9 2</b>	<b>5 960 376.94</b>	<b>6 533 970.18</b>	<b>8 325 214.07</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>470 418.87</b>		<b>1 320 825.02</b>		<b>1 791 243.89</b>

Constate les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Il est précisé que suite à une erreur informatique, l'édition réglementaire du Compte Administratif 2011 de la Commune comportera une différence de 0.39 € en dépense et de 0.32 € en recette due à l'inscription de résultats de clôture arrondis lors du BP 2011 dans le logiciel.

Le conseil municipal délibère à 16 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir »).

#### 4) Affectation du résultat 2011

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 2 avril 2012, le compte administratif pour 2011 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 320 825.02€, dont 246 353.32€ d'excédent en report à nouveau, Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement s'élevant à 446 262.10 € dont un déficit antérieur de 257 800.39€ en report à nouveau,

Vu, l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2011 s'élevant à 723 629.97 € et des recettes certaines restant à recevoir à la même date s'élevant à 747 786.74 €, Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2012,

Considérant que le budget 2011 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 273 432€.

Décide à 17 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir ») d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 1 074 471.70€.
- Affectation au compte 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 246 353.32 €

#### 5) Vote du Budget Primitif 2012

Le Maire présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2012 pour un montant total de 9 486 911 € , équilibré en dépenses et en recettes, réparti comme suit :

Section de Fonctionnement : 5 621 314€

Section d'Investissement : 3 865 597€

M. Fourcassier demande pourquoi le poste « matériel roulant » en fonctionnement augmente de 8 000 euros. M. le Maire répond qu'il s'agit de réparations prévues sur l'épareuse et le tracto-pelle.

M. Fourcassier demande pourquoi le poste « eau et assainissement » augmente. M. le Maire répond que cette augmentation a été prévue suite à une augmentation constatée sur le compte administratif et qu'elle est liée à la construction de nouveaux bâtiments, comme l'école maternelle.

M. le Maire précise que globalement les charges générales de fonctionnement ont diminué, que des recherches d'économie ont été effectuées (ex : taxes foncières payées par la commune, primes d'assurance, téléphone, gaz etc.) et de nouvelles seront mises en œuvre cette année.

M. Fourcassier demande pourquoi il apparaît une subvention négative sur l'opération église. M. le Maire répond que cela est du à la mise en place de la programmation pluriannuelle des investissements (point abordé en 8).

M. Fourcassier demande pourquoi la participation au CCAS augmente. Mme Martin lui répond que le CCAS fait face à de plus en plus de personnes en difficulté.

M. Gabarrot constate que la commune évolue, ses habitants augmentent, il est donc normal que le budget évolue. De plus en plus d'administrés utilisent les structures municipales, donc les charges augmentent. Tout cela est logique.

M. Fourcassier demande si l'augmentation de la participation de la commune au CCAS n'est pas liée à une aide à la mise en conformité des installations d'assainissement autonome. Mme Martin lui répond que le but du CCAS n'est pas de donner de la plus-value aux habitations.

M. Fourcassier dit que cette année l'excédent de la commune est considérable, il demande alors pourquoi les impôts augmentent de 80 000 euros. Si on a suffisamment d'argent, il ne faut pas augmenter les impôts.

Le Maire précise que le chiffre est erroné, l'augmentation liée à la hausse du taux communal est de 20 000 €. Il confirme que l'excédent est confortable cette année mais que cela est lié à plusieurs facteurs ; les estimations de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire et du reversement suite à la liquidation de la CCHG étaient sous-estimées lors de l'entrée à la CUGT. Par contre, les investissements que l'on lance ne sont pas sur une seule année mais sur plusieurs années. Il est donc nécessaire d'avoir une vision sur les années à venir et de ventiler l'excédent sur plusieurs exercices.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir »), approuve le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2012 tel que présenté.

## 6) Subventions 2012 versées aux associations

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2012 de la commune, il est proposé de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

Au titre des subventions de l'année 2012

Nom de l'organisme	Montant	Nom de l'organisme	Montant	Nom de l'organisme	Montant
ACCA de la Chasse	500	Cyclo-tourisme de St-Jory	200	Gym Harmonie	1000
Amicale anciens élèves de Julien Vidal	155	Divers	7590	Gymnastique Volontaire	1000
Amicale des pompiers	500	Donneurs de sang	400	Karaté	500
Amicale des Anciens Combattants VG	230	ESE Amicale Bouliste	1000	Marché de Plein-Vent	1000
St-Jory Animation	11000	ESE Basket	5550	Marie-Louise	250
Barricots	250	ESE Football	5550	Musique	2500
Cercle Laïque	1250	ESE Pétanque	800	NASPEP	250
Club "Aux Retrouvailles"	1200	ESE Rugby	6100	Orphelinat Police	155
Collège Fenouillet Foyer	1300	ESE Tennis	1750	Prévention Routière	155
Comité de jumelage	550	Étoiles Filantes	750	Rando Nature	155
Comité d'Entente Anciens Combattants	420	FCPE Collège	300	Secours Catholique	300

COOP-MAT	1700	FNACA	230	Sport et Détente	250
COOP-MAT-JOUETS	1500	FNATH	155	St-Jory Olympique Handball	1100
COOP-PRIM	2300	Foyer Rural	5700	Vie Libre	100
COOP-STE-GENEVIEVE CANTINE	2200	Groupements Parents	155		

Il est précisé au Conseil Municipal que les subventions aux coopératives scolaires publiques seront versées par le budget de la Caisse des Écoles.

*M. Fourcassier demande pourquoi on ne subventionne plus Saveurs et Senteurs. M. le Maire répond qu'il a été décidé de ne plus la mettre dans la liste, qui engage la municipalité, mais que la ligne « divers » permet de subventionner des associations en cours d'année si le besoin est avéré.*

*M. Fourcassier demande pourquoi la ligne « divers » est si importante. M. Meslier répond qu'il peut y avoir des anniversaires d'associations pour lesquels une subvention exceptionnelle peut être versée.*

*M. Courtiol répond aussi que sur cette ligne est aussi prévue les remboursements des droits de place lors des vide-greniers et autres manifestations organisées sur le domaine public. M. le Maire rappelle que pour utiliser cette somme, il y a à chaque fois une délibération prise par le Conseil Municipal.*

*Mme Delmas demande ce que fait l'association « Vie libre ». M. Courtiol répond qu'il s'agit d'une association qui aide les personnes sous dépendance de l'alcool.*

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 5 abstentions (liste « Unis pour agir ») (Mmes Galindo-Idrac et Mme Laporte-Gatti ne participent pas au vote) décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'exercice 2012.

## 7) Vote des taux d'imposition 2012

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 1% sur le taux de la taxe d'habitation et une augmentation de 1.5% pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition tel que détaillé dans le tableau suivant :

TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX D'IMPOSITION	PRODUIT ATTENDU
TAXE D'HABITATION	5 668 000	10.06 %	570 201 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	4 497 000	18.87 %	848 584 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	85 900	110.21 %	94 670 €

*M. le Maire précise que la loi de Finances a prévu une augmentation des bases de 1,8%, que la CUGT n'a pas voté d'augmentation de ses taux et que le Conseil Général a prévu d'augmenter son taux de Taxe Foncière Bâtie de 2,8%.*

*Il précise qu'une simulation a été faite sur une maison moyenne, qui paie environ 600 euros de Taxe d'Habitation et 1000 € de Taxe Foncière : l'augmentation du taux de TH apporte un surcoût de 3 €, et de TFB un surcoût de 4 €.*

*Il indique que les percepteurs qui accompagnent les finances de la commune ont toujours conseillé les exécutifs municipaux d'augmenter les taux du coût de la vie de manière à ne pas éroder la capacité d'investissement de la commune. En effet, si aucune augmentation n'avait été faite ces 6 dernières années, la commune aurait perçu 300 000 euros de recettes en moins. M. le Maire insiste sur le fait que les ressources de cette année sont exceptionnelles, qu'elles ne seront pas à un tel*

niveau l'an prochain, mais que les investissements à venir sont importants et qu'il faut anticiper.

M. Fourcassier dit que le Grand Toulouse n'a pas prévu d'augmenter ses taux, qu'ils ont même diminué la fiscalité des entreprises et que le Grand Toulouse doit aussi faire des investissements dans les années à venir.

M. le Maire précise que la réforme de la Taxe Professionnelle s'est faite à la hâte et qu'il a effectivement été nécessaire de revoir la fiscalité professionnelle des petites entreprises.

M. Fourcassier dit que les indemnités des adjoints ont été augmentées, alors même que les impôts augmentent.

M. le Maire répond que les indemnités des élus ont été réparties différemment et que le montant total est toujours inférieur au maximal autorisé.

M. Pernes dit que la CUGT a pris de la plus-value grâce à l'entrée des 12 nouvelles communes et que c'est peut-être pour ça qu'ils n'ont pas besoin d'augmenter les impôts.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 2 voix contre (Mme Laporte-Gatti et M. Molina) et 6 abstentions (T. Fourcassier, R. Galindo-Idra, J. Soumeillan, B. Capdeville, M. Buscato, G. Meslier) fixe les taux d'imposition à 10.06% pour la taxe d'habitation, 18.87 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 110.21 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## 8) Autorisations de programme et crédits de paiement

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2012, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place la procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de paiement pour gérer au mieux les projets dans une vision pluriannuelle des dépenses d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation. Elles peuvent être révisées en cours de projet.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Trois projets peuvent faire l'objet de cette procédure :

L'extension de l'école élémentaire Georges Brassens pour un montant de 599 000 €

La rénovation de l'église pour un montant de 1 050 000 €

La construction du Gymnase du collège et de la salle polyvalente pour un montant de 3 943 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place les AP/CP suivants :

OPERATIONS		AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014
<b>Extension de l'école élémentaire Georges Brassens</b>	Dépenses				
	Maîtrise d'œuvre	33 000	30 000	3 000	
	Travaux	566 000	424 000	142 000	
	Subvention	189 000	56 000	133 000	
	Recettes				
Emprunt	205 000		205 000		
Autofinancement	205 000	113 000	72 000	20 000	

<b>Rénovation de l'église</b>	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	100 000	62 000		
		Travaux	950 000	500 000	450 000	
	Recettes	Subvention	547 000	200 000	200 000	147 000
		Emprunt	341 000		341 000	
		Autofinancement	162 000		81 000	81 000
<b>Construction du Gymnase du collège et de la salle polyvalente</b>	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	173 000	109 000	52 000	12 000
		Travaux	3 770 000	635 000	2 518 000	617 000
	Recettes	Subvention	1 261 000		756 000	505 000
		Emprunt	1 341 000	39 000	1 302 000	
		Autofinancement	1 341 000	828 000	115 000	398 000

*M. Fourcassier demande si un prévisionnel ou une estimation a été faite pour la future école élémentaire. M le Maire répond qu'aucune étude n'a été lancée.*

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir ») approuve l'ouverture des Autorisations de Programmes 2012-2014 tel que présenté pour l'extension de l'école élémentaire Georges Brassens (599 000 €), la rénovation de l'église (1 050 000 €), et la construction du Gymnase du collège et de la salle polyvalente (3 943 000 €) et dit que les crédits de paiement 2012 sont inscrits sur le Budget Primitif 2012 de la commune.

#### **9) Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 29h**

Conformément à l'article 97 de la loi du 24 janvier 1983 au décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de supprimer le poste dont le temps de travail a été augmenté dans la précédente délibération, cette augmentation étant assimilée à une suppression d'emploi car supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Il s'agit du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29h, créé par délibération du 27 mai 2010.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire doit donner un avis lors de la séance du 27 mars 2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste précité.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour, décide de supprimer le poste non pourvu d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29h, créé par délibération du 27 mai 2010 et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

#### **10) Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 32h**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des missions de la structure Relais Assistantes Maternelles, occasionnant une charge de travail supplémentaire pour l'agent responsable.

Il convient ainsi d'augmenter à raison de 3 heures hebdomadaires le temps de travail de l'agent responsable du service, qui effectue actuellement 29 heures hebdomadaires.

Cette modification est assimilée à une création d'emploi car elle modifie de plus de 10% le temps de travail du poste.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à

raison de 32 heures hebdomadaires.

Il précise que le Comité Technique Paritaire doit donner un avis lors de la séance du 27 mars 2012.

Le poste devenu vacant a été supprimé lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour, décide de créer 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires, à pourvoir selon les conditions statutaires ; dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

### **11) Signature d'une convention de mise a disposition de services entre la commune de Saint-Jory et la CUGT pour la gestion du méandre de Port-Haut**

La commune de Saint-Jory a sollicité la Communauté urbaine pour la reconduction d'un plan de gestion des espaces riverains de Garonne sur le méandre de Port-Haut conduit entre 2006 et 2010. Ce plan de gestion 2006-2010 faisait l'objet d'un partenariat entre la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Zones Humides (CATEZH) et la Communauté de Commune Hers et Garonne dont la commune de Saint-Jory était membre jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Désormais, au titre des compétences statutaires facultatives de la Communauté urbaine portant sur la création, l'aménagement et la gestion des espaces naturels de loisirs dont le projet Axe-Garonne, la reconduction de ce plan de gestion sur la période 2012 – 2016, suppose que la maîtrise d'ouvrage en soit assurée par le Grand Toulouse.

De ce fait, la Communauté urbaine du Grand Toulouse est devenue adhérente à la CATEZH Garonne. Il est proposé que la commune de Saint-Jory puisse mettre en œuvre, pour le nouveau Plan de Gestion 2012-2016, la prise en charge par ses propres agents, des actions de gestion et d'entretien courant du site. Cela se justifie de par leur très bonne connaissance des lieux.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-Jory et la Communauté urbaine dans le cadre du transfert partiel de compétences ; la convention est annexée à la présente délibération et a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Communauté urbaine du Grand Toulouse, en date du 16 mars 2012. Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire de la commune doit donner un avis lors de la séance du 27 mars 2012.

La convention ci-annexée détaille les modalités de mise à disposition du personnel communal, estimée à près de 70 jours pour l'ensemble de la durée du Plan de Gestion. En termes financiers, les coûts ont été évalués à 13 428 € dont 5 250 € pour le matériel, pouvant faire l'objet d'un cofinancement à hauteur de 70% (50% Agence de l'Eau et 20% du Conseil Régional).

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour, décide d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-Jory et la Communauté urbaine, pour la prise en charge par les agents de la commune, des actions de gestion et d'entretien courant du méandre de Port-Haut, telle que ci-annexée ; et autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.

*M. Fourcassier demande si le remplacement de M. Lafont au SMBVH est prévu. M. le Maire répond que cela sera fait lors du prochain conseil municipal.*

### **12) Signature des actes administratifs pour l'acquisition et la cession des parcelles du collège et pour l'acquisition des parcelles de la voie d'accès au collège**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 septembre 2007 approuvant « l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles cadastrées section A n°204 (pour partie), 205, 207, 600 (pour partie), 208 (pour partie), 99 (pour partie), 100 (pour partie), 101 (pour partie), 1316, 1318 et 1320 pour être cédées au Conseil Général de la Haute-Garonne à l'euro symbolique afin de permettre l'implantation d'un collège neuf d'une capacité de 600 places ».

Afin de régulariser la propriété de ces parcelles pour permettre la cession à l'euro symbolique au Conseil Général, il est nécessaire de signer les actes administratifs afférents.

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 4 abstentions (T. Fourcassier, J. Soumeillan, B. Capdeville, M. Buscato) autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs afférents à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°1866, 1865, 205, 1830 (ancienne 207), 1316, 1318, 1320, 1898, 1895, 1827, 1828 et en partie 101 (le plan de division de cette parcelle est en cours d'élaboration par le géomètre) ; et autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs afférents à la cession à l'euro symbolique au Conseil Général des parcelles cadastrées section A n°1830, 205, 1837 et 1898.

### 13) Extension du réseau d'éclairage public chemin de la Plaine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 25/02/2011 concernant l'extension du réseau d'éclairage public chemin de la Plaine, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

**Fourniture et pose de huit ensembles solaires composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres cinquante de hauteur, en acier thermolaqué, et supportant un appareil de type décoratif équipé d'un bloc LED 55W alimenté par une batterie.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

└ TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	7 333 €
└ Part gérée par le Syndicat	15 400 €
└ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>26 609 €</b>
	-----
	Total 49 342 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validations avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

*M. le Maire précise que cette solution est intéressante d'un point de vue technique et que le matériel pourra être récupéré pour être installé sur d'autres secteurs de la commune, une fois que l'urbanisation du chemin de la Plaine aura été réalisée.*

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 abstention (J. Soumeillan) approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG ; et demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à **26 609 €**.

### 14) Questions diverses

*\* M. Fourcassier demande ce qui s'est dit lors de la réunion sur la RD929 au Conseil Général. M. Donadiou répond que l'échéance de ce projet est repoussée, que des incertitudes persistent sur le passage exact de cette nouvelle route départementale (notamment le pont) et sur son financement, qu'a priori le projet ne se réalisera pas avant 2021. Un courrier doit être envoyé par le CG pour donner ces précisions.*

*\* M. Fourcassier demande si l'aire de jeux sur l'esplanade Montségur va être déplacée. M. Donadiou répond qu'elle est fatiguée et donc qu'elle sera remplacée mais qu'elle restera dans le même secteur. M. le Maire précise qu'il est envisagée la création d'une aire de jeux maternelle à proximité de l'école maternelle (lieu de l'ancien préfabriqué), que celle du parc serait à destination des plus grands mais que rien n'est encore décidé, la réflexion est en cours. M. Fourcassier demande si cela résulte d'une demande des assistantes maternelles. M. le Maire répond qu'il a dit que cette aire de jeux était sur le chemin des assistantes maternelles et qu'il n'a pas fait part d'une demande formulée*



*par les assistantes maternelles.*

*\* M. Fourcassier demande où en est le projet du parking du cimetière. M. Donadieu répond que Mme Brou-Poirier des Architectes et Bâtiments de France a demandé des pièces complémentaires qui lui ont été fournies.*

*\* M. le Maire dit qu'il a été interpellé au sujet du SPANC, qu'une réponse a été envoyée au Président de l'ADUSACA, qu'une aide pourrait être envisagée pour les personnes en difficulté pour payer les frais relatifs au contrôle des installations et qu'aucune aide ne pourra être apportée pour la mise en conformité vu que la commune n'a pas la compétence assainissement.*

*\* M. Gabarrot trouve qu'il est dommage que les élus d'opposition s'abstiennent sur le compte de gestion du trésorier.*

*\* M. Ghirardo informe le conseil que de nouvelles dégradations ont eu lieu le week-end dernier à l'école élémentaire.*

La séance est levée à 22h.

**Le Maire,  
Henri MIGUEL.**

